

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 29
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n°2019-020

ZAC MASCAREIGNES
VILLAGE ARTISANAL DES
MASCAREIGNES – TRANCHE 1
AVENANT AU BAIL A
CONSTRUCTION DU 12
DECEMBRE 2000

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 6 mars 2019 et affichée le 6 mars 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 21 MARS 2019

LE MAIRE


Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mercredi treize mars, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 10^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, Mme Mikaëla Latra, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe (par M. Jean-Claude Maillot), M. Alain Iafar (par M. Ludovic Latra), M. Brandon Incana (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Bibi-Fatima Anli (par M. Jean Paul Babef), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel (17h07).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): Mme Cala M'Rhéhourri 5^{ème} adjointe, M. Sergio Erapa 9^{ème} adjoint, M. Hary Auber, M. Patrice Payet, Mme Dalila Mahé.

.....
.....

Affaire n°2019-020

**ZAC MASCAREIGNES
VILLAGE ARTISANAL DES MASCAREIGNES – TRANCHE 1
AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION DU 12 DECEMBRE 2000**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la délibération n°2000/209 du Conseil municipal du 30 novembre 2000 approuvant le projet bail à construction à établir entre la Commune et la SEMADER, pour la construction d'un ensemble immobilier dénommé « Village Artisanal – tranche 1 » ;

Vu les termes du bail à construction daté du 12 décembre 2000 portant sur les parcelles cadastrées section BI n°115, 117 et 119 (nouvellement cadastrées BI 119, 264, 265, 266 et 267) ;

Vu le transfert des biens et droits immobiliers résultant dudit bail à construction de la SEMADER au profit de la société ACTI'SEM, en date du 27 novembre 2013 ;

Vu le courrier de la SEMADER du 17 septembre 2015 demandant la mise en place d'un avenant n°1 au bail à construction ;

Vu la proposition de nouvelle rédaction de l'article « 9. LOCATION » dudit bail ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales » et « Aménagement – Travaux – Environnement » réunies le 21 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du mardi 13 mars 2019 relatif au bail à construction du Village Artisanal des Mascareignes pour la tranche 1 ;

Considérant que l'installation d'une ferme photovoltaïque sur la toiture de l'ensemble immobilier dénommé « Village Artisanal-Tranche 1 » nécessite que soit conclu, entre les sociétés ACTI'SEM et HELIO REUNION, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans,

Considérant que cette période de mise à disposition est aujourd'hui supérieure à la durée restant à courir pour le bail à construction établi initialement sur ledit bien entre la commune de Le Port et la SAS ACTI'SEM ;

Considérant que cette évolution n'emporte pas de modification de l'économie générale du contrat ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Valérie Auber et Patrick Jardinot),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de ferme de panneaux photovoltaïques, pour une durée de 30 ans, sur les toitures de l'immeuble dénommé « Village Artisanal – tranche 1 » ;

Article 2 : d'approuver, la mise en place d'un avenant au bail à construction daté du 12 décembre 2000, conclu entre la commune de Le Port et la société ACTI'SEM, pour permettre la modification de son article « 9. LOCATION » dans les termes exposés au rapport ;

Article 3 : d'approuver le principe d'élaboration d'un état descriptif de division en volumes visant à dissocier de l'immeuble les niveaux de toitures et de sur-fonds nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Article 4 : d'approuver le projet de bail emphytéotique à établir entre les sociétés ACTI'SEM et HELIO REUNION, pour une durée de 30 ans, portant sur le lot de volume ainsi créé, pour permettre l'installation et l'exploitation d'une ferme de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'opération « Village Artisanal – tranche 1 » ;

Article 5 : de dire que la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, compétente au titre de la loi « NOTRÉ » du 07 août 2015 en matière de création, gestion, entretien et aménagement des zones d'activités économiques communales, doit intervenir, dans l'ensemble de ces actes ;

Article 6 : d'autoriser le Maire de la Commune de Le Port ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU



Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SLOW

ID : 974-219740073-20190313-DL_130319_6-DE